

**Arrêté temporaire de circulation  
Travaux de curage et inspection télévisée des réseaux EU**

**RUE SAINT-MARTIN (BEAUPREAU), AVENUE DU PRE ARCHER (BEAUPREAU), PLACE DU GRAIN D'OR (BEAUPREAU), AVENUE DU GRAIN D'OR (BEAUPREAU), RUE DU MAL FOCH (BEAUPREAU) et RUE MONT DE VIE (BEAUPREAU)**

Le Maire de la Commune de Beaupreau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-11,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8,

R 411-25, R 415-6.,

VU la demande par laquelle **Ortec Environnement OUEST** demeurant TSA 70011 69134 représentée par **Vincent BREMOND** - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public.,

**CONSIDÉRANT** que des travaux de **curage et inspection télévisée des réseaux EU** rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, **du 17/05/2024 au 24/05/2024 RUE SAINT-MARTIN (BEAUPREAU), AVENUE DU PRE ARCHER (BEAUPREAU), PLACE DU GRAIN D'OR (BEAUPREAU), AVENUE DU GRAIN D'OR (BEAUPREAU), RUE DU MAL FOCH (BEAUPREAU) et RUE MONT DE VIE (BEAUPREAU),**

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

À compter du 17/05/2024 et jusqu'au 24/05/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- RUE SAINT-MARTIN, de l'AVENUE DU GRAIN D'OR jusqu'au 4
- AVENUE DU PRE ARCHER, du 1 jusqu'à la RUE MONT DE VIE
- à l'intersection de la PLACE DU GRAIN D'OR et de l'AVENUE DU GRAIN D'OR
- à l'intersection de la PLACE DU GRAIN D'OR et de la RUE DU MAL FOCH
- PLACE DU GRAIN D'OR
- RUE MONT DE VIE, de l'AVENUE DU PRE ARCHER jusqu'au 22
- RUE MONT DE VIE, de l'AVENUE DU GRAIN D'OR jusqu'à l'AVENUE DU PRE ARCHER
- AVENUE DU GRAIN D'OR, du 4 jusqu'à la RUE DU MAL FOCH
- AVENUE DU GRAIN D'OR, du 28 jusqu'à la RUE MONT DE VIE
- AVENUE DU GRAIN D'OR, de la PLACE DU GRAIN D'OR jusqu'au 28
- AVENUE DU GRAIN D'OR, de la PLACE DU GRAIN D'OR jusqu'au 4
- AVENUE DU GRAIN D'OR, de la RUE SAINT-MARTIN jusqu'au 4
- AVENUE DU GRAIN D'OR, du 9001 jusqu'à la RUE SAINT-MARTIN
- RUE DU MAL FOCH, du 49 jusqu'à la RUE SAINT-MARTIN
- RUE DU MAL FOCH, de l'AVENUE DU GRAIN D'OR jusqu'à la PLACE DU GRAIN D'OR
- 64 RUE DU MAL FOCH

**Les interventions devront être effectuées entre 10h à 16h30, afin de laisser les passages des cars scolaires**

- **Le stationnement des véhicules est interdit., le temps de l'intervention** Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation. La circulation est alternée par B15+C18. La voie sera maintenue sur une largeur de 2,5 mètres.

## ARTICLE 2 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, Ortec Environnement OUEST.

## ARTICLE 3 - CHARGES D'EXECUTION

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 03/05/2024

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Franck AUBIN



### DIFFUSION:

- Ortec Environnement OUEST
- BRANGEON
- HDV
- Mairie Beaupréau

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*